

25 JUIN AU 14 OCTOBRE 2003

Sylvie Vincent

Volume 33, numéro 3, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1082430ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1082430ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vincent, S. (2003). 25 JUIN AU 14 OCTOBRE 2003. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(3), 101–107. <https://doi.org/10.7202/1082430ar>

autochtones, brisant ainsi la double barrière du genre et de l'ethnie. Je ne l'ai pas connue personnellement, mais elle aurait sans doute pu résumer son activité comme le fit une autre militante de la région, autochtone, celle-là : « Avant le jour, les villageois viennent me parler de leurs problèmes de terres. Et, quand ils sont partis aux champs, leurs femmes viennent me raconter la violence conjugale. » Elle a payé un lourd prix pour ses choix politiques et personnels. Elle a dû quitter le foyer parental lorsqu'elle se retrouva enceinte ; son compagnon refusa ensuite de reconnaître la paternité de l'enfant. Ayant enfreint les normes, elle n'a pu même compter sur le soutien de ses frères, comme c'est la coutume dans cette société patriarcale.

Au début de juillet 2003, elle remporta une importante cause agraire, en faveur de paysans autochtones, contre les T., une famille de grands propriétaires fonciers de la région. Une semaine plus tard, au lieu de l'autobus qu'elle attendait, c'est un autre véhicule qui s'arrêta sur le bord de la route déserte : des maisons voisines, on entendit les coups de feu.

La mort de Griselda illustre bien les multiples obstacles qui se dressent encore, au Mexique et ailleurs, sur la voie des femmes qui refusent les rôles qu'on leur a assignés. À Ciudad Juárez, des centaines de jeunes femmes ont payé de leur vie le fait d'avoir recherché une existence autonome, même dans l'exploitation des *maquiladoras*. Griselda, professionnelle et célibataire, avait, elle, décidé d'aider les démunis parmi les démunis, les Amérindiens d'une région éloignée.

Sa mort et les autres morts remettent en question l'existence même de cet « État de droit » que les gouvernements récents du Mexique affirment être une de leurs plus belles réalisations. Une partie de la société mexicaine, et des médias, refuse encore d'admettre l'existence bien actuelle d'une répression politique encore plus dure pour les Amérindiens et les femmes. Il y a vingt ans, c'est l'État central lui-même, appuyé par un parti unique omniprésent, qui orchestrait cette répression ; aujourd'hui, libéralisme oblige, il laisse agir les forces privées, leur garantissant le plus souvent l'impunité. « Crime passionnel », peut-on entendre concernant la mort de Griselda, tout comme on présente l'assassinat de Digna Ochoa comme un « suicide déguisé » ; les morts autochtones, quant

à elles, sont mises sur le compte de « rivalités entre les villages ».

Premier novembre 2003. La Toussaint, Todossantos. Comme dans la plupart des foyers catholiques mexicains, on a élevé un autel domestique pour les défunts dans les locaux du CESDER (Centro de Estudios para el Desarrollo Rural), une ONG mexicaine qui se consacre à l'éducation autochtone dans la Sierra Norte de Puebla. Au-dessus de l'autel, où se trouve l'offrande de cierges allumés, de fruits et de fleurs de *tempoalxochitl*, quelques photos représentent les êtres chers disparus pendant l'année : juste à côté de Manuel Vázquez Montalbán, écrivain espagnol de gauche, le visage d'une jeune femme, sérieuse, un peu triste même, et cette simple inscription :

COMPAÑERA GRISELDA,
IN MEMORIAM

L'actualité en bref

25 JUIN AU 14 OCTOBRE 2003

Sylvie Vincent

Cette chronique, uniquement basée sur la revue de presse La Chaîne d'alliance, s'intéresse en premier lieu aux événements politiques touchant les nations autochtones du Québec sans ignorer toutefois, dans la mesure où la place le permet, les événements concernant l'ensemble du Canada ainsi que les informations d'ordre plus social ou économique.*

AU COURS DE L'ÉTÉ, l'actualité a été marquée au Canada par l'élection de Phil Fontaine au poste de chef de l'Assemblée des Premières Nations et par l'effacement progressif du projet de loi sur la gouvernance. Puis l'automne a débuté avec l'affirmation, par la Cour suprême, que les Métis détiennent des droits ancestraux de chasse pour leur subsistance. Diverses ententes réglant des revendications particulières ont été conclues dans l'Ouest canadien avec des nations qui, après avoir signé des traités, ont été illégalement dépossédées de

certaines de leurs terres. Cette chronique ne les examinera pas, faute de place, mais souligne, par contre, l'importante entente conclue avec les Tlichos des Territoires du Nord-Ouest ainsi que la création du Nunatsiavut au Labrador.

Au Québec, après quelques tergiversations en ce qui concerne l'entente de principe avec les Innus (dite Approche commune), le nouveau gouvernement libéral a choisi d'emboîter le pas au gouvernement précédent et ce, tant en ce qui a trait à cette entente que dans ses relations avec les Cris et les Inuits.

Parmi les quelques autres sujets abordés ici, soulignons l'importante découverte, au sud du lac Mégantic, de ce qui semble bien être le plus ancien site jusqu'ici trouvé au Québec.

PROJET DE LOI SUR LA GOUVERNANCE

Le projet de loi sur la gouvernance des premières nations devait passer en deuxième lecture à la Chambre des communes ce qui, n'ayant pu se faire avant l'ajournement de l'été, fut reporté à l'automne. Malgré tout, durant l'été, la presse rappela l'existence de ce projet à quelques reprises.

Juillet 2003 : Le Congrès des peuples autochtones (Congress of Aboriginal Peoples) qui défend les droits des Métis et des Indiens vivant hors réserve, se réjouit du fait que, pour la première fois depuis longtemps, ces autochtones ont été consultés sur un projet du gouvernement et il se dit en faveur du projet de loi.

Le *Winnipeg Free Press* fait état de documents prouvant que, au printemps 2003, le gouvernement fédéral a surveillé de près l'Assemblée des Premières Nations qui, on le sait, s'oppose à ce projet. La presse parle de l'« espionnage » exercé par le ministère des Affaires indiennes sur l'organisme autochtone.

Août 2003 : Le premier ministre du Canada laisse entendre que, finalement, ce projet de loi n'est pas absolument urgent.

Septembre 2003 : La Fédération des nations indiennes de Saskatchewan, qui juge le projet de loi inconstitutionnel, reçoit de la cour fédérale l'autorisation de poursuivre le gouvernement en justice.

Une toute nouvelle association de femmes autochtones (The National Aboriginal Women's Association), accusée par certains d'être un outil de propagande entre les mains du ministère des Affaires indiennes et du Nord, organise des sessions d'information sur le projet

* *La Chaîne d'alliance* offre un service de revue de presse spécialisé en affaires publiques autochtones. Pour toute information, communiquer avec Mme Marie-France Huot (418 - 529-3625 ou chall@clie.net).

afin que les femmes sachent en quoi il pourrait changer la vie dans les réserves.

10 octobre 2003 : Bien qu'il ait continué à dire que le projet de loi passerait en deuxième lecture au cours de l'automne, Robert Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord, reconnaît que ce projet est mort. La presse constate qu'il n'est en fait que l'un des nombreux points sur lesquels Jean Chrétien, actuel premier ministre, et Paul Martin (prématurément couronné futur premier ministre) ne s'entendent pas. De plus, les opinions à son sujet sont trop partagées au sein des députés du parti libéral pour que l'on prenne le risque d'en débattre en chambre. Robert Nault laisse entendre qu'il sera plus facile au gouvernement de s'entendre avec Phil Fontaine, nouvellement élu à la direction de l'Assemblée des Premières Nations. Il lui a d'ailleurs demandé de faire une proposition qui satisfasse aux objectifs du gouvernement.

ÉLECTIONS AU POSTE DE CHEF DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Trois candidats posaient leur candidature au poste de chef de l'Assemblée des Premières Nations (APN) : Matthew Coon Come, Cri (Québec), chef de cet organisme depuis 2000, Phil Fontaine, Ojibwa (Manitoba), qui avait déjà occupé le poste entre 1997 et 2000 et Roberta Jamieson, Mohawk (Ontario), chef des Six Nations de la Rivière Grand.

L'Assemblée des Premières Nations est présentée par la presse comme étant en perte de vitesse. N'appréciant pas le style revendicateur de Matthew Coon Come, le ministre des Affaires indiennes et du Nord a entrepris de la marginaliser (réduction de son financement de plus de la moitié, commentaires publics sur son inutilité, sa présumée incapacité à travailler avec le gouvernement, stratégies de surveillance, etc.). L'opposition de l'APN au projet de loi sur la gouvernance a cristallisé le fossé qui s'était déjà creusé entre cet organisme et le ministère. Pendant la période qui précède les élections, Robert Nault, sans mentionner son nom, ne cache pas ses préférences pour Phil Fontaine, par ailleurs présenté comme proche du parti libéral et défait en 2000 en raison, justement, de cette proximité. Les leaders de l'APN soulignent que le Ministre se mêle de ce qui ne le regarde pas.

Les trois candidats affirment vouloir se battre pour améliorer les conditions

de vie des premières nations (logement, santé, éducation, revenus) et s'opposer au projet de loi sur la gouvernance. Les trois candidats ont également souligné l'enjeu majeur qu'est la relation entre l'APN et le gouvernement fédéral. Cependant, tandis que Matthew Coon Come préconise des relations de nation à nation, Phil Fontaine propose plutôt que l'APN fasse équipe avec le gouvernement. Roberta Jamieson, de son côté, en appelle à la fin de l'imposition inconstitutionnelle et antidémocratique de mesures qui obligent les Autochtones à livrer d'incessantes batailles contre le gouvernement. « Notre peuple a besoin d'espoir et non d'ultimatums », dira-t-elle (*National Post*, 16 juillet 2003), proposant une collaboration entre les peuples autochtones et le peuple canadien.

16 juillet 2003 : Bien qu'il soit de plus en plus question de donner droit de vote à tous les membres des nations autochtones, cette année encore seuls les chefs des conseils de bande peuvent voter et 89 % d'entre eux se prévalent de leur droit. Pour l'emporter, le candidat doit obtenir au moins 60 % des votes.

Au premier tour, Phil Fontaine obtient 51,5 % des voix (292), Roberta Jamieson en recueille 29,5 % (167 voix) et Matthew Coon Come 18,5 % (105). Au second tour, Phil Fontaine l'emporte avec 61 % des voix (338) contre Roberta Jamieson qui en a 39 % (217). La presse, relativement étonnée, stigmatise la chute de Matthew Coon Come, estime que les chefs n'osent plus heurter Ottawa de front et qu'ils ont voté pour la modération. Elle note également que, dans les communautés, l'intérêt pour ce vote est pratiquement nul, ce qui indique la distance entre l'APN et la population autochtone.

Fin juillet à mi-octobre 2003 : La presse souligne quelques gestes du nouveau chef de l'APN :

- Il demande que les premiers ministres provinciaux et fédéral tiennent une rencontre sur la santé des Autochtones.

- Il estime que, lorsque Paul Martin sera premier ministre du Canada, le projet de loi sur la gouvernance sera remplacé par quelque chose de plus acceptable et, en attendant, il souligne que, tout comme Paul Martin, il est préoccupé par la productivité (et donc par la nécessité de revitaliser l'économie, d'accroître les chiffres d'affaire, d'entrer dans des partenariats).

- Il réclame des fonds pour rénover les quartiers généraux de l'APN ainsi

que son propre bureau et augmenter de plus du double son personnel.

- Il met au point un projet de réforme de l'APN selon lequel cinq nouvelles commissions seraient créées au sein de l'organisme (logement, santé, revendications territoriales, autonomie gouvernementale, investissements autochtones) et selon lequel aussi l'APN offrirait des services actuellement dispensés par le gouvernement fédéral (fonds à transférer pour la prochaine année financière : 1,7 milliards). Certains chefs craignent qu'avec cette réforme l'APN devienne un satellite du gouvernement. La presse parle du « copinage » entre Phil Fontaine et le parti libéral, mentionnant par exemple que d'anciens fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord ont été engagés par l'APN. On évoque l'émergence possible d'une nouvelle organisation nationale qui n'aurait pas recours aux fonds gouvernementaux.

LES DROITS ANCESTRAUX DES MÉTIS

19 septembre 2003 : La Cour suprême du Canada reconnaît, de façon unanime, que les Métis de la région de Sault-Sainte-Marie détiennent des droits ancestraux de chasse pour fin de subsistance. La Cour donne ainsi raison à Steve Powley qui, accusé d'avoir illégalement chassé l'original en 1993, avait invoqué son droit ancestral. Jusqu'ici, les gouvernements ne s'étaient pas trop occupés de la mise en œuvre de ces droits, s'abritant derrière la difficulté d'identifier les membres de la communauté métisse. Mais la Cour a estimé qu'« il ne faut pas exagérer [cette...] difficulté pour justifier de leur refus des droits garantis par la Constitution » (*Le Devoir*, 20 et 21 juillet 2003). Pour la Cour, un Métis est une personne qui se dit membre d'une communauté métisse depuis un certain temps, qui peut prouver l'existence de liens ancestraux avec la communauté métisse historique et qui est acceptée par cette communauté.

L'appartenance à une communauté reconnue comme métisse, c'est-à-dire ayant une identité collective distincte et partageant un même territoire et un même mode de vie, semble importante pour la Cour (*The Globe and Mail*, 20 septembre 2003). La presse souligne le fait qu'il ne faut pas confondre « Métis » et « Sang-mêlé », le premier appartenant à une communauté « historique » c'est-à-dire caractérisée par un certain degré

de continuité et de stabilité, ce qui n'est pas le cas du deuxième.

Dans l'affaire Powley, la Cour supérieure de l'Ontario avait, elle aussi, rendu une décision affirmant l'existence des droits ancestraux des Métis mais le gouvernement ontarien, se basant sur le fait que le peuple métis n'existait pas avant l'arrivée des Européens, décida de porter la cause jusqu'en Cour suprême. Il fut appuyé en cela par sept provinces, dont le Québec.

Avec ce jugement, dont tous s'accordent à souligner l'importance, les Métis sont assurés d'être désormais considérés comme un peuple au même titre que les Indiens et les Inuits et ce, tel que déclaré dans la *Loi constitutionnelle* de 1982. D'un bout à l'autre du Canada, la décision de la Cour suprême leur redonne l'espoir de pouvoir se livrer au grand jour à leurs pratiques culturelles. Bien que le jugement ne porte que sur les Métis de Sault-Sainte-Marie, plusieurs estiment que cette reconnaissance, depuis longtemps attendue, va s'étendre à l'ensemble de la population métisse du Canada (actuellement évaluée à environ 300 000 personnes). Par ailleurs, certains prévoient que le jugement va ouvrir la porte à la reconnaissance d'autres droits que celui de chasser pour sa subsistance. Curieux retour du passé, Jean Teillet, l'avocate qui pendant dix ans défendit Steve Powley, est l'arrière petite-nièce de Louis Riel.

Le ministre chargé du dossier, M. Ralph Goodale, affirme que le gouvernement est prêt à discuter de bonne foi de la mise en application des droits des Métis mais, à la veille de l'ouverture de la chasse, craignant que les Métis ne veuillent massivement profiter de ces droits, il lance un appel au calme.

2 octobre 2003 : Une délégation de l'Alliance autochtone du Québec va rencontrer le premier ministre, M. Jean Charest, afin de discuter des droits ancestraux des Métis et de leur désir de participer à la gestion des ressources du Québec.

ENTENTE AVEC LA NATION TLICHO

25 août 2003 : Le premier ministre du Canada, Jean Chrétien, signe avec la nation tlicho une entente qui règle la revendication territoriale de cette nation et lui reconnaît une forme d'autonomie gouvernementale. Connus autrefois sous le nom de Dogribs, les Tlichos (environ 3000 personnes) se répartissent entre

quatre communautés situées entre le Grand lac des Esclaves et le Grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils auront leurs propres instances législatives tout en restant assujettis aux lois canadiennes et à celles des Territoires du Nord-ouest, détiendront des pouvoirs de taxation et récupéreront des responsabilités actuellement, et pour quelque temps encore, assumées par le gouvernement des Territoires (santé, éducation...). L'entente leur permettra de contrôler les activités de chasse et de pêche exercées sur leur territoire (décrit comme plus grand que la Belgique ou presque aussi grand que la Suisse) ainsi que sur le développement industriel qui y sera effectué. Par ailleurs, ils recevront des redevances sur l'exploitation des ressources de leur territoire (hydro-électricité, mines de diamant, pétrole, gaz) qui correspondront, semble-t-il, à celles qui sont actuellement perçues par Ottawa.

Les Tlichos ont entamé leurs négociations avec le gouvernement fédéral et celui des Territoires du Nord-Ouest en 1992 et ont signé une entente-cadre en 2000. L'accord signé le 25 août devra être ratifié en 2004 par le Parlement canadien et par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. La presse souligne qu'il s'agit de la première entente territoriale et d'autonomie gouvernementale signée depuis celle du Nunavut, en 1999.

ENTENTE SUR LE NUNATSIAVUT

29 août 2003 : Après un quart de siècle de négociations, les représentants des Inuits du Labrador (environ 5500 personnes), du gouvernement fédéral et du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ont parafé une entente territoriale et d'autonomie gouvernementale. Cette entente prévoit la création du Nunatsiavut (« Notre belle terre »), un territoire de 72 500 km² (presque la taille du Nouveau-Brunswick, indique la presse). Les Inuits seront propriétaires de 15 800 km² et auront un accès que l'on dit « limité » aux ressources du reste du territoire. Leur gouvernement pourra adopter des lois dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la culture et mettre en place ses propres tribunaux et services de police. Chaque collectivité élira un gouvernement communautaire sur lequel pourront siéger Inuits et non-Inuits. L'entente prévoit que St. John's et Ottawa injecteront des fonds pour mettre en place les

structures du futur gouvernement du Nunatsiavut. Par ailleurs, celui-ci recevra des redevances sur l'exploitation de son territoire. Les Inuits continueront à bénéficier des programmes gouvernementaux et à payer des impôts. L'entente devra être ratifiée par la population avant d'être définitivement signée.

LES MICMACS DE TERRE-NEUVE NE RÉUSSISSENT PAS À SE FAIRE RECONNAÎTRE DES DROITS

« ANCESTRAUX »

2 juillet 2003 : Selon une commission royale provinciale (Royal Commission on Renewing and Strengthening Our Place in Canada), les Autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador ont été oubliés quand cette province est entrée dans la Confédération canadienne (1949) et ils devraient avoir accès aux programmes et services du gouvernement fédéral.

3 juillet 2003 : Encouragés par le rapport de la Commission, des Micmacs se disent prêts à intenter une poursuite contre les gouvernements fédéral et provincial. Ils veulent que leur statut d'Indiens leur soit reconnu et ils réclament également des terres et des compensations.

En 1984, une réserve a été attribuée aux Micmacs de Conne River. Cependant, des milliers d'autres (la population des Micmacs de Terre-Neuve est estimée à 20 000 personnes) seraient laissés pour compte. La Fédération des Indiens de Terre-Neuve reçoit bien des fonds du gouvernement fédéral, mais ses membres n'ont pas accès aux programmes de santé et d'éducation dont peuvent se prévaloir les Autochtones des autres provinces.

Fin juillet 2003 : Selon un jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, les Micmacs de Conne River ne sont pas capables de prouver que leurs ancêtres sont arrivés à Terre-Neuve avant les Européens et, donc, ne peuvent réclamer que des droits ancestraux leur soient reconnus. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador avait entrepris des procédures judiciaires pour obliger les membres de cette communauté à enlever leurs cabanes d'un terrain de la réserve naturelle Bay du Nord. Les Micmacs arguaient qu'ils exerçaient sur ce terrain des activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage en conformité avec leurs droits ancestraux. D'après le gouvernement provincial, la communauté de Conne River n'aurait pris naissance qu'au début du XIX^e siècle. Le jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve la fait

remonter aux alentours de 1550 mais, de toute façon, après l'arrivée des Européens.

NATIONS UNIES : PROJET DE DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

13 au 26 septembre 2003 : Le groupe de travail qui a pour mandat de préparer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones s'est réuni pour la neuvième fois à Genève. Plusieurs espèrent que ce projet de déclaration sera prêt pour la fin de la décennie des peuples autochtones (1994-2004) et pourra être transmis, pour adoption, à la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Si les discussions ont semblé rouler relativement bien au cours de la première semaine, la session est tombée dans une impasse lorsque le Canada et l'Australie, appuyés par les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont proposé d'amender les articles relatifs aux droits à la terre et aux ressources naturelles. Ces pays voudraient que ces droits ne fassent pas l'objet d'une déclaration universelle, et donc ne soient pas vus comme fondamentaux, mais qu'ils relèvent plutôt de la politique interne des pays, chaque État ayant les coudées franches pour en discuter avec sa population autochtone.

Ces propositions d'amendement ont paralysé les négociations déjà très difficiles du groupe de travail (en neuf ans, souligne la presse, il n'a réussi à adopter que deux articles). Les représentants des peuples autochtones ont accusé le Canada et l'Australie de vouloir les dépouiller de leurs droits et les assujettir de nouveau aux politiques internes des États. Or, selon Armand McKenzie de la nation innue, si les Autochtones s'adressent aux Nations unies, c'est justement pour sortir de cette situation (*The Globe and Mail*, 26 septembre 2003). Les représentants autochtones font cependant remarquer que de nombreux autres pays appuient la formulation originale du projet de déclaration. Le chef de la délégation canadienne, pour sa part, affirme que le Canada cherche, non pas à affaiblir, mais plutôt à renforcer et à clarifier le projet de déclaration sur les droits. La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra en septembre 2004.

APPROCHE COMMUNE

20 août 2003 : Les journaux font état d'une lettre que le ministre des Affaires autochtones, Benoît Pelletier, a envoyée

au premier ministre, Jean Charest, le 16 juin, et dans laquelle il propose de soumettre la ratification de l'entente à un comité de juristes afin de savoir si elle protège suffisamment les « intérêts supérieurs du Québec » (*La Presse*, 20 août 2003). Cette lettre a été rendue publique la veille (19 août) par le réseau TVA. Le ministre y indique trois sujets d'inquiétude : le précédent constitutionnel en matière d'autonomie gouvernementale que créera l'entente et une possible atteinte tant à l'intégrité territoriale du Québec qu'aux droits de l'Assemblée nationale. En entrevue, M. Pelletier explique que l'« on n'a pas suffisamment tenu compte des préoccupations des non-autochtones » (*Le Soleil*, 20 août 2003). Cette prise de position vient à l'encontre de la motion votée par l'Assemblée nationale le 11 mars (voir « L'actualité en bref », RAQ XXXIII(1) : 116-118) et ne semble pas tenir compte du fait que la ratification de l'entente avait été recommandée unanimement par la Commission parlementaire qui en fit l'étude. La presse parle de « virage » et même de « volte-face ».

Ce brusque changement en étonne plusieurs, depuis les chefs innus et le négociateur Rémy Kurtness jusqu'aux porte-parole du Parti québécois et de l'Action démocratique du Québec, en passant par Guy Chevrette qui avait été mandaté par le gouvernement précédent pour expliquer l'entente aux populations concernées et recueillir leurs doléances. De leur côté, ceux qui avaient critiqué l'Approche commune, tout en restant sur leurs gardes, félicitent le Ministre pour sa prudence et sa « sagesse ».

21 août 2003 : André Maltais, négociateur de l'Approche commune pour le gouvernement fédéral, fait savoir que celui-ci appuie toujours l'entente dans sa forme actuelle et « exhorte le Québec à signer le document » (*Le Soleil*, 22 août 2003).

22 août 2003 : *Le Soleil* explique que, après une rencontre avec les chefs innus, le 13 août, le Ministre avait déjà abandonné l'idée de faire analyser l'entente par des juristes. Il semble que les leaders innus l'avaient convaincu alors de ne pas judiciaireiser un processus qui, d'une part a déjà eu son lot d'examins par des juristes et, d'autre part, doit être vu comme une négociation politique. Les Innus ont également mis le Ministre en garde contre le déclenchement possible d'affrontements.

26 août 2003 : À la suite d'une nouvelle rencontre entre les chefs innus et le Ministre, celui-ci déclare qu'il ne croit pas nécessaire de rouvrir l'entente. Il n'est plus question que de trouver des accommodements en vue d'un équilibre entre les droits des Autochtones et ceux de la nation québécoise. Les chefs innus, pour leur part, indiquent que, si le Ministre, préoccupé par certains points, a besoin d'éclaircissements, ils sont prêts à les lui fournir. Cependant, ils insistent pour dire que l'entente devra être signée « telle quelle ». Il semble que les parties se soient entendues à ce sujet et que les négociations pourront se poursuivre tel que prévu. La presse fait état de la déception des groupes du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, qui, s'étant opposés à l'entente, avaient momentanément espéré qu'elle serait réouverte et qu'ils pourraient prendre place dans le processus de négociation.

Fin septembre 2003 : Le ministre aux Affaires autochtones effectue une tournée sur la Côte-Nord afin d'en rencontrer les maires et les chefs des conseils de bandes. À Sept-Îles, il exprime le souhait de négocier et de signer des traités non pas avec des communautés mais avec des nations ou, pour le moins, « avec le plus grand nombre de communautés possible » (*Le Nord-Est*, 28 septembre 2003).

Septembre 2003 : Il est question du départ de Rémy Kurtness qui fut le négociateur innu de l'Approche commune. M. Kurtness deviendrait secrétaire général du Conseil des Montagnais. Cependant il restera à son poste de négociateur jusqu'à ce que l'entente soit signée par le gouvernement du Québec.

29 octobre 2003 : Le premier ministre du Québec annonce qu'il s'apprête à signer l'Approche commune et ce, sans rien y changer. La composition de la table de négociation ne sera pas modifiée mais un « interface » avec les populations non autochtones sera assuré tout au long du processus de négociation.

VERS LE GOUVERNEMENT AUTONOME DU NUNAVIK

26 juin 2003 : Le gouvernement du Québec signe avec la Société Makivik l'entente-cadre, négociée par le gouvernement précédent, qui fixe les modalités de la transition vers un gouvernement autonome. Cette entente définit une première étape : la réunion, à l'intérieur d'une seule entité, des organismes créés par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (Administration régionale,

Commission scolaire, Régie régionale de la santé et des services sociaux et Conseil régional de développement). Cette nouvelle entité formera en quelque sorte l'embryon du futur gouvernement du Nunavik. Il s'agira dès lors de négocier la forme que prendra l'autonomie de ce gouvernement.

Juillet 2003 : L'entente est approuvée par le gouvernement fédéral.

27 août 2003 : Le premier ministre du Québec effectue une première visite au Nunavik à l'invitation de Pita Atami, président de la Société Makivik. D'après Benoît Pelletier, ministre aux Affaires autochtones, le nouveau gouvernement sera devenu réalité vers 2007 ou 2008.

LA PAIX DES BRAVES RESPECTÉE

2 juillet 2003 : Au cours d'une rencontre avec Jean Charest, la première depuis l'élection du mois d'avril, Ted Moses, chef du Grand Conseil des Cris, reçoit l'assurance formelle que la Paix des Braves qu'il a signée en 2002 avec Bernard Landry sera intégralement respectée par le nouveau gouvernement. De plus, M. Charest s'est engagé à solidifier la relation de son gouvernement avec les Cris. M. Moses estime que c'est un « bon départ » et il espère que M. Charest « sera capable de relever le défi » (*Le Soleil*, 3 juillet 2003).

11 septembre 2003 : Jean Charest se rend à Waskaganish à l'invitation de Ted Moses afin de s'adresser à l'assemblée générale du Grand Conseil des Cris. Disant qu'il veut établir une relation de confiance avec les Cris, le premier ministre parle surtout de son intention d'accélérer les mesures prévues dans l'entente de 2002 pour améliorer le système de santé et il souligne le fait que la relation amorcée avec le Québec sous la direction de l'ancien gouvernement va se poursuivre quel que soit le gouvernement en place. Le journaliste de *The Gazette* mentionne le fait que M. Charest évite d'aborder le sujet controversé de ses projets d'aménagement hydroélectrique (*The Gazette*, 12 septembre 2003).

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 14 AVRIL 2003

Fin juillet 2003 : Les données détaillées sur le scrutin du mois d'avril venant d'être publiées, la *Presse canadienne* en fait la compilation et fournit les chiffres suivants : 6459 électeurs autochtones, soit 29 % des 22 397

personnes inscrites sur les listes électorales, ont participé au scrutin (comparativement à 70,4 % pour l'ensemble de la population du Québec). Chez les Hurons (Wendats) et les Abénaquis, près de la moitié (49 %) des électeurs potentiels ont exercé leur droit de vote. Les proportions sont de 40 % chez les Inuits, 26 % chez les Cris et les Algonquins, 22 % chez les Innus, 13 % chez les Micmacs, tandis que les Mohawks ont boycotté le scrutin (6 personnes seulement ont exercé leur droit de vote). La compilation présentée ne fournit pas de chiffres pour les Atikamekw, les Naskapis et les Malécites.

LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC AURAIENT INDÛMENT PAYÉ LA TAXE SUR LES CARBURANTS PENDANT TROIS DÉCENNIES

1^{er} juillet 2003 : Ghislain Picard, chef de l'Association des Premières Nations du Québec et du Labrador, dépose, au nom des Autochtones du Québec, une requête en recours collectif qui vise à récupérer la taxe sur les carburants que les Autochtones paient au gouvernement depuis que ce dernier l'a instaurée (1973). Cette situation est anormale puisque les Autochtones sont censés bénéficier d'une exemption fiscale sur les biens achetés dans les réserves. En 1987, le Québec leur a offert la possibilité de se faire rembourser les taxes sur le carburant mais il leur faut pour cela suivre des modalités si « tatillonnes » (*Le Devoir*, 4 juillet 2003) que rares sont ceux qui se prévalent de ce droit.

Tant Ghislain Picard que Benoît Pelletier, ministre des Affaires autochtones, se disent prêts à négocier plutôt qu'à passer par la voie judiciaire. M. Picard a indiqué qu'il a déposé cette requête en recours collectif après avoir vainement tenté de s'entendre avec le précédent gouvernement.

KAHNAWAKE VOTE CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CASINO

4 octobre 2003 : La population de Kahnawake a rejeté le projet de casino présenté par la Commission de développement économique et le Conseil de bande (contre : 57 % ; pour : 43 %). La participation au vote a été relativement élevée (35 %). En 1994, lors du dernier référendum sur le sujet, elle n'avait été que de 18 % et le non l'avait emporté par moins de 100 voix.

Pour les uns, le projet aurait permis d'accroître l'autonomie financière de la réserve. Il était estimé que, dès la première année, le Casino aurait rapporté au moins 60 millions, ce qui représente un peu plus que le budget annuel du Conseil de bande. Celui-ci avait parlé d'améliorer les infrastructures, d'investir dans l'éducation... De plus, le casino aurait créé, pensait-on, 1600 emplois à temps plein et 800 emplois à temps partiel. Cependant, pour la majorité de ceux qui ont voté, tout casino est source de criminalité et de problèmes de dépendance et les revenus ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Les opposants se sont donc mobilisés, ont mené campagne et, surtout, sont allés voter.

SANTÉ, CONDITIONS DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Début juin 2003 : Le gouvernement canadien confirme que le Rapport mondial sur le développement humain – effectué tous les ans par les Nations unies et qui classe les pays en fonction de la qualité de la vie – vient de faire chuter le Canada au huitième rang. Comme on le sait, après avoir tenu le premier rang pendant sept ans (1992-1999), le Canada était d'abord passé au troisième rang avant de prendre, cette année, la huitième place. Cette chute s'explique par l'augmentation générale de la pauvreté mais aussi, en bonne partie, par les conditions de vie des Autochtones, conditions qui se détériorent depuis la fin des années 1990.

Courant de l'été 2003 : Au cours de la période examinée ici, la presse souligne la grave pénurie de logements (notamment chez les Atikamekw et au Nunavik), le nombre croissant d'Autochtones qui, à Montréal, se retrouvent dans la rue et l'incapacité du Centre d'amitié autochtone et du Refuge pour femmes autochtones de répondre à la demande. La santé des populations nordiques ainsi que les liens entre santé et environnement sont aussi des sujets de préoccupation... En ce qui concerne les Inuits, il est fait mention de la création, à l'Université Laval, d'un centre de recherche pour la santé et les changements environnementaux (inauguré le 27 juin 2003).

La presse rapporte également que la pollution par le mercure est un problème qui perdure. Revenant examiner la situation des communautés qui, il y a un quart de siècle, avaient attiré l'attention mondiale en raison de leur propension à développer la maladie de Minamata, le

chercheur japonais Masazumi Harada indique que cette maladie continue à progresser dans deux communautés situées à proximité de Kenora et ce, en dépit du fait que l'usine accusée alors de polluer les rivières de la région, ait mis un terme à ses déversements de mercure. Santé Canada aurait cessé, en 1999, de surveiller systématiquement l'empoisonnement au mercure car le problème semblait s'être stabilisé. Le 6 août, la communauté de Wabaseemong, l'une de celles dans lesquelles on a noté une augmentation des symptômes neurologiques propres à la maladie de Minamata, bloque une route en désespoir de cause. En effet, elle ne réussit pas à renégocier avec le gouvernement l'entente de 1983 (récemment échue) qui prévoyait des compensations pour pallier la pollution par le mercure et les impacts du développement hydroélectrique.

24 septembre 2003 : Statistique Canada rend publique une enquête, effectuée en 2001, sur les conditions de vie des Autochtones résidant hors réserve (population estimée à 700 000 personnes, soit 70 % des Autochtones vivant au Canada). L'enquête indique que, depuis 1996, la santé et le niveau de scolarisation de ces Autochtones se sont améliorés mais que leurs conditions de vie restent inférieures à celles de l'ensemble de la population canadienne, notamment pour ce qui est du logement et de la santé. Par ailleurs, on note d'importantes pertes linguistiques : moins de 1/3 des adultes vivant hors réserve peuvent parler la langue de leur nation d'origine.

RÉSERVES URBAINES AU MANITOBA

Septembre 2003 : La ville de Winnipeg se penche sur la possibilité de créer une réserve autochtone au sein même de la cité. Le maire s'est fait le défenseur du projet mais un sondage révèle que 61 % de la population réclame un référendum sur la question. Les gens se disent mal informés et donc inquiets des conséquences possibles d'un tel projet.

Le concept de réserve urbaine est de plus en plus discuté. Certaines sont essentiellement commerciales : elles abritent des entreprises autochtones qui, étant donné l'environnement dans lequel elles sont situées, ont plus de chance de prospérer et de se trouver des partenaires que si elles étaient en milieu éloigné. D'autres réserves urbaines sont domiciliaires ; elles abritent des personnes qui, étant à proximité d'un milieu économiquement

actif, ont plus de chance de trouver de l'emploi. Les terres municipales sont transférées au gouvernement fédéral et les Autochtones qui vivent et travaillent dans ces réserves jouissent des mêmes droits que ceux qui vivent sans les réserves de type traditionnel. Ils ne paient pas de taxes comme les autres propriétaires, mais ils défraient les services municipaux qu'ils reçoivent (eau, service de pompiers, cueillette des vidanges, etc.), ce qui, pour la ville, revient au même que si elle prélevait des taxes municipales.

La Saskatchewan compte vingt et une réserves urbaines qui semblent bien fonctionner. Cependant, au Manitoba, deux projets, l'un à Thompson et l'autre à Headingley, ont échoué. Un autre, à Le Pas, semble par contre sur le point d'aboutir. Pour plusieurs, la réserve urbaine correspond à la réalité d'aujourd'hui. La population autochtone de Winnipeg, par exemple, qui est très nombreuse et qui a grand besoin de services, ne pourrait que profiter d'une telle entente avec la ville. Mais d'autres personnes ou organismes, comme la Fédération canadienne des payeurs de taxes, s'oppose à la réserve urbaine car ils estiment qu'elle donne aux Autochtones un avantage injuste sur les entreprises non autochtones. Invité par des membres du Conseil de ville qui sont en faveur de la création d'une réserve à Winnipeg, Lester Lafond, architecte de celle de Saskatoon, vient fournir des informations aux habitants de Winnipeg. Des consultations publiques sont prévues pour les mois à venir.

DÉCOUVERTE D'UN SITE PALÉOINDIEN AU SUD DU LAC MÉGANTIC

Août 2003 : Pour la première fois au Québec, des fouilles archéologiques livrent des pointes de la tradition Clovis. Celles-ci prouveraient que la région du lac Mégantic a été fréquentée par des Paléoindiens il y a environ 10 000 ans. Effectuée par l'archéologue Claude Chapdelaine et par son équipe d'étudiants, cette découverte fait reculer d'environ 1000 ans les premières traces de vie humaine jusqu'ici trouvées au Québec. Selon Claude Chapdelaine, « c'est un nouveau chapitre de l'histoire du Québec qui s'ouvre » (*Le Journal de Québec*, 15 août 2003) et « un moment historique pour l'archéologie préhistorique québécoise, puisque les pointes de tradition Clovis sont les plus anciens indices de l'occupation humaine de l'Est

[de l'Amérique du Nord] » (*Le Soleil*, 15 août 2003).

UNIVERSITÉ AUTOCHTONE

21 juin 2003 : L'ancien Saskatchewan Indian Federated College, rattaché à l'Université de Régina, a déménagé dans ses nouveaux locaux sur le campus de cette université et pris le nom de First Nations University of Canada. L'ouverture officielle s'est déroulée en présence de nombreux dignitaires autochtones et non autochtones. La nouvelle université a reçu d'Ottawa l'autorisation d'être exemptée de taxes et ce, jusqu'à ce qu'elle ait le statut officiel de réserve urbaine.

AGRANDISSEMENT DU MUSÉE DES ABÉNAQUIS D'ODANAK

Après des années de démarches et d'attente de la part de son conseil d'administration et de sa directrice, Nicole O'Bomsawin, le plus ancien musée autochtone du Québec va être agrandi et rénové. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral se sont engagés à verser la plus grosse part des sommes requises (4,6 millions sur les 5,2 millions prévus), le Conseil de bande d'Odanak et une souscription devant assumer la différence.

7 octobre 2003 : Inauguration des travaux qui devraient être terminés au printemps 2004 et qui, outre son agrandissement, permettront à l'institution de répondre plus adéquatement aux normes de la conservation muséologique.

LIBRAIRIE À KAHNAWAKE

4 octobre 2003 : Inauguration de la librairie Skawennio Barnes à Kahnawake. Cette librairie porte le nom de la jeune fille de 14 ans dont la détermination a soulevé des montagnes. Il s'est écoulé à peine un an et demi entre le moment où elle a écrit une lettre au Conseil de bande faisant part de son rêve de voir une librairie s'ouvrir dans sa communauté et le moment où celle-ci a été inaugurée. Entre les deux, la participation enthousiaste et acharnée de bénévoles et de donateurs de Kahnawake même, de Montréal, de l'ensemble du Canada et d'autres pays qui se sont présentés à toutes les étapes, depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la conception architecturale en passant par la construction des étagères, le catalogage, etc. et qui ont envoyé quelque 30 000 livres au comité de coordination du projet.

NOUVELLE RADIO AUTOCHTONE

17 septembre 2003 : mise en ondes, à Dolbeau-Mistassini, de la première radio communautaire destinée aux Autochtones hors réserve. CKII-FM sera en ondes 24 heures sur 24 et diffusera 42 heures de contenu autochtone par semaine. L'inauguration a eu lieu en présence de M. Guy Chevrette, de représentants politiques et économiques locaux et de représentants de l'Alliance autochtone du Québec ainsi que de l'Alliance laurontaine des Métis et Indiens sans statut.

ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

Ont été élus ou réélus :

Juin 2003

Pikogan : Harry Mc Dougall (réélu, succède à Édouard Kistabish et reprend le poste qu'il a occupé entre 1990 et 1999).

Juillet 2003

Kanesatake : Lors d'élections partielles, Doreen Canatonquin est élue au poste de conseillère. On se rappellera l'impasse dans laquelle se trouvait le conseil de bande divisé en deux groupes d'égale force depuis le décès de Crawford Gabriel (voir « L'actualité en bref », RAQ XXXIII (2) : 135). Cette élection ramène à sept le nombre de conseillers. La nouvelle recrue a été soutenue par le groupe du chef James Gabriel.

Août 2003

Gesgapegiag : John Martin (réélu pour un quatrième mandat).

Septembre 2003

Ekuanitshit : Jean-Charles Piétacho (réélu pour un cinquième mandat).

Octobre 2003

Gespeg : Linda Jean-Simon (réélu pour un troisième mandat après avoir été défaite en 1999 par Richard Jalbert, lui-même réélu en mai 2003, mais qui démissionna au mois d'août).

NOMINATIONS ET DISTINCTIONS

SÉNAT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU CANADA

Dominique Rankin, Algonquin connu pour son engagement politique et culturel, est nommé Sénateur le 10 juillet 2003.

ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador reçoit le titre de chevalier le 19 septembre 2003.

Commentaires

DE LA PRÉSENCE DES « ABÉNAQUIS-MONTAGNAIS » DANS LE DOMAINE DU ROI

**Appréciation critique de l'article
de Sylvie Savoie et de Jean Tanguay,
« Le noeud de l'ancienne amitié.
La présence abénaquise sur
la rive nord du Saint-Laurent aux
xvii^e et xviii^e siècles »***

« Le 2. nous logeâmes sur l'entrée du lac S. Jean nommé Pingagami [...] ; c'est le pais des loutres, des originaux, des castors, & principalement du porc épi ; c'est pour cela que les Sauvages ; qui y font leur residence, s'appellent Kakouchac, prenant leur nom du mot Kakou, qui en leur langue signifie porc épi : c'estoit autrefois l'endroit, ou toutes les Nations, qui sont entre les deux Mers de l'Est, & du Nord [le golfe Saint-Laurent et la baie d'Hudson], se rendoient pour faire leur commerce ; j'y ay veu plus de vingt Nations assemblées. Les Habitans [les Montagnais] ont esté extrêmement diminuez par les dernieres guerres, qu'ils ont eu avec l'Iroquois, & par la petite verole, qui est la peste des Sauvages : maintenant ils commencent à se repeupler par des gens des Nations estrangères, qui y abordent de divers costez, depuis la paix. »

(Le père Charles Albanel, 2 septembre 1671, dans *RJ*, Thwaites, 56 : 154-156)

PLACÉ DANS LE CONTEXTE DU DÉBAT – à venir – sur la disparition des Montagnais du Saguenay et du Lac-Saint-Jean, à la fin du xvii^e siècle, le collectif Savoie-Tanguay publié dans le dernier numéro de *Recherches amérindiennes au Québec*, n'est pas sans intérêt. Le sujet est des plus captivants et ouvre sur le champ des possibles qui est sans fin en histoire ; le support documentaire est pertinent ; et les deux auteurs ont le mérite de s'investir avec beaucoup de vigueur dans une des grandes zones grises de l'histoire de l'occupation humaine en Amérique du Nord, soit « La présence abénaquise sur la rive nord du Saint-Laurent aux xvii^e et

xviii^e siècles », une présence qui coïncide justement avec l'hécatombe marquant la fin de l'histoire de la première vague d'occupation humaine dans ces contrées. Ce papier aurait été fichtrement bon ! si les auteurs avaient cependant réussi à se libérer, un tant soit peu, de cette étrange tendance à vouloir prouver et convaincre plutôt que d'être motivés par le souci de comprendre, de questionner. Cette déviation de la quête historique est d'ailleurs patent dans la ligne éditoriale de RAQ.

Pour dire court et bien : 1. l'hypothèse de départ sur la présence abénaquise dans le Domaine du Roi est ici mal formulée, voire même inexistante ; 2. le souci tenace de prouver une « présence continue... » (p. 41) de cette petite nation algonquienne vagabondant au nord du Saint-Laurent et vivant de rapines, induit au lieu d'expliquer ; 3. le blanc de mémoire que constituent les années 1678 (fin des *Relations des Jésuites*) à 1705 (incursion des Abénaquis au Saguenay-Lac-Saint-Jean), désarçonne toute la démarche s'il en fut une. C'est pourtant là, dans ce quart de siècle chargé d'humeurs et de revirements historiques, que tout se passe, que l'énigme se creuse : c'est-à-dire dans la suite de la paix conclue en 1667, entre les Iroquois, les Français et l'alliance algique ; de la foulée de l'exploration du père Albanel à la baie d'Hudson via le Saguenay et le lac Saint-Jean, en 1671-1672 ; de la reprise des hostilités iroquoises, en 1684 ; de la conclusion de la fameuse Grande Paix de 1701 (où les Montagnais brillent d'ailleurs par leur absence !) ; et de l'invasion des Abénaquis, au cours de l'hiver 1705.

Principales questions que soulèvent les vides du collectif : Où en sont rendus les premiers occupants du territoire saguenéen ? En reste-t-il seulement ? Comment expliquer le vide démographique manifeste alors observé dans cette partie jadis grouillante du Domaine du Roi et la mutation ethnique notée par le père Albanel, le 2 septembre 1671 ? Quelles sont les hypothèses qui courent dans le milieu historiographique sur la disparition des Montagnais du Saguenay ? Quelles sont celles qu'ils accueillent favorablement, celles qu'ils répudient rigoureusement, et pourquoi ? La migration des Abénaquis du sud au nord est-elle le fruit d'une diaspora, d'un mouvement migratoire cyclique, ou d'une conquête militaire ? Pourquoi les Montagnais ne sont-ils pas signataires de la

* Paru dans RAQ, vol. XXXIII, n° 2, 2003, p. 29-43.